

## **Parc industriel éolien de « La Bruyère » sur les communes de Bouriège et Tourreilles (Aude)**

### **2004**

Projet d'implantation d'un parc éolien par la société TENCIA - Toulouse de 6 aérogénérateurs de 110m de hauteur pour une puissance 14,1 MW.

2 machines sur Tourreilles +4 machines sur Bouriège + transfo sur Bouriège.

-Pour Bouriège 3 sont sur des terrains privés et 1 sur un terrain communal-

### **Décembre 2004**

Réunion d'information à Tourreilles. De très nombreux habitants s'opposent à ce projet, malgré cela, (les habitants ayant été informés ! leur avis importent peu...) les demandes de permis de construire sont signées par les 2 maires.

### **Mai 2005**

Enquête publique : Le commissaire enquêteur, après avoir visité les lieux d'implantation en compagnie de la société Tencia constate que les voies d'accès au futur parc nécessiteront un recalibrage et un renforcement de la route départementale D52. Par écrit, le promoteur lui confirme que cela n'est pas nécessaire et « qu'il existe deux accès possible au chantier permettant de respecter les droits des propriétaires privés », et que tous les propriétaires concernés par un élargissement ou un empiètement ont déjà signé des accords avec le promoteur, les autres riverains n'étant pas concernés.... Ce que les opposants ont toujours contesté.

Le Commissaire enquêteur émet un avis défavorable, en indiquant « si les accès principaux ont été étudiés, ceux menant au site éolien proprement dit risquent d'être contestés par certains propriétaires de parcelles longeant les chemins existants. »

Il signale également : « De nombreuses personnes se sont plaintes du manque d'étude concernant l'accès au chantier et quatre propriétaires de parcelles situées en limite de chemins existants refusent tout empiètement sur leur propriété. »

### **Octobre 2006**

2 permis de construire sont accordés à la société TENCIA SA. L'un portant le N° 011 045 04J001 pour la réalisation d'un parc éolien de 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison au lieu-dit Le Pélédis sur la commune de Tourreilles, l'autre portant le N° 011 045 04J003 pour la réalisation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs au lieu-dit La Bruyère à Bouriège dont 1 sur le terrain communal de Bouriège.

### **Décembre 2006**

Par deux requêtes N° 00606906 et N° 00606907, M R. et consorts contestent ces deux permis de construire auprès du tribunal administratif.

## **Décembre 2008**

Le tribunal administratif de Montpellier rejette les 2 requêtes.

## **Février 2009**

M R. et consorts font appel à cette décision.

## **Août 2009**

Les 2 permis de construire sont transférés de la Société TENCIA SA à la Société ECOTECNIA

## **Septembre 2009**

Le 18 septembre 2009, la société dépose 2 permis de construire modificatifs N° 011 045 04J0003-2 sur la commune de Bouriège et N° 01 394 04J001-2 sur la commune de Tourreilles afin d'augmenter la longueur des pales qui passe de 37 à 40m, impliquant une augmentation du diamètre du rotor qui passe de 74 à 80m.

Ces modifications augmentent la hauteur totale des structures de 3m qui passe de 107 à 110m (Mat +pale). Permis modificatifs accordés le 20/07/2010.

## **Octobre 2010**

Par requêtes N°10004084\_1, M R. et consorts contestent les 2 permis de construire modificatifs

## **Juin 2011**

La cour administrative d'appel de Marseille rejette la requête en appel.

Montage par hélicoptère d'un mat de mesures, par la Sté VALECO,. Démontage en 2015 après mise en demeure et condamnation sous astreinte.

## **Août 2011**

Les 2 permis de construire sont transférés de la société ECOTECNIA à la Société ALSTOM WIND France.

## **Décembre 2011**

Par jugement du 29 décembre 2011, le tribunal rejette les requêtes contre les permis de construire modificatifs, malgré l'avis favorable du rapporteur public qui émet de grandes réserves sur la validité du permis entre autre sur le point des accès.

## **Juin 2013**

Par un recours gracieux N° 1304709 Mme R. et consorts demandent l'annulation de 2 permis de construire sur Bouriège et Tourreilles au motif qu'ils auraient été obtenus par fraude.

## **Septembre 2013**

Destruction d'une partie du village médiéval de St Pierre Le Clair. Cf article du journal Le Monde.

### **Février et Avril 2014**

Les 2 maires signent des baux emphytéotiques pour 40 ans avec la Société « Parc éolien de la Bruyère (capital 1000 euros) le bail est daté d'avril alors qu'ils ont perdu leur qualité de maire fin mars (élections municipales) Loyer 5010 euros par aérogénérateurs.

### **Mai 2015**

Le recours N° 1304709 est rejeté par le tribunal de Montpellier

### **Juillet 2015**

Requête d'appel déposée sous le N° 15MA02815.

### **Novembre 2015**

Rachat par la société VALECO – Montpellier du « Parc éolien de la Bruyère ». Révision des baux emphytéotiques. La 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Bouriège, opposante au projet se voit rejetée de la négociation de cette révision, par le maire, à la demande du promoteur VALECO.

Pétition contre le projet éolien :82% des Bouriégeois disent NON

### **Avril 2016**

Demande de renonciation des conditions suspensives de financement et de démantèlement .Le nouveau bail prévoit un puissance de 2,35 MW alors que le permis initial porte sur 1,6 MW

### **Décembre 2016**

Requête d'appel rejetée. Le président note cependant des « inexactitudes » dans les propos du promoteur, de fait il ne notifie aucune pénalité aux demandeurs....

### **Mars 2016**

Création d'une ZAD pour défendre la propriété privé de Mr B.

### **Juin 2016** Pétition pour la sauvegarde du site de St Pierre le Clair

2000 signatures dans la Haute Vallée et le Limouxin -validée par huissier-

### **Janvier 2017**

Passage en force sur le chemin communal, empiétant sur les parcelles de Mr B. avec écrasement et arrachage de plots posés par le géomètre. Démonstration de fait de l'insuffisance des accès tel que dénoncée par les opposants  
Condamnation de la Société en infraction.

### **Mars 2017**

Création d'une nouvelle voie d'accès sur site, Le nouveau chemin, (inutile selon les propos du promoteur lors de l'étude d'impact) est de +de 5 mètres de large avec des parties de près de 20 mètres

### **Avril 2017**

Suite requête d'appel rejetée, transmis en cassation le 5/04/2017

### **Juin 2017**

Le **6 juin** tentative de passage des camions transporteurs du promoteur VALECO, avec des socles d'éoliennes. Blocage des engins au pont du REC malgré la démolition antérieure de 3 des 4 parapets des 2 ponts du REC.

Les camions ne peuvent passer sans empiéter sur les terrains privés jouxtant la route. Une chaîne humaine se constitue pour protéger la propriété de Mr M..

Divers arrêtés sont pris par le président du conseil départemental de l'Aude, limitant la circulation de la départementale D52, privatisant cette route au profit du promoteur VALECO.

La nuit du 21 juin, 5h du matin passage en force, avec bris de clôture et empiètement sur la propriété privée.

Agression des personnes présentes sur la propriété privée par des individus reconnus comme faisant partie « d'une société de sécurité », accompagnés de chiens.

Les portables des personnes présentes ont été arrachés et jetés dans les fourrés.

Le 22 juin passage en force d'un camion de la société Averous (mandé par le promoteur) ce camion, tente un passage « à vide » le propriétaire du terrain Mr M. est coincé entre le camion et la clôture (<https://youtu.be/zjRgHvX2iSU>)

### **30 juin 2017**

-Arrêté d'alignement promulgué par le conseil départemental (visant à élargir la chaussée à partir de la propriété privée de Mr M. sur laquelle les citoyens se trouvent depuis le début)

-Assignation d'heure en heure de 11 personnes par la société VALECO au TGI de Carcassonne.

A la demande de VALECO, audience reportée au **7/07/2017**

Résultat : la juge déboute la société VALECO et la condamne à 2000 euros au titre de l'article 700. La juge confirme que « cette société ne peut se prévaloir d'un droit à circuler sur la départementale 52. ».

L'arrêté départemental devient caduc.

### **13 juillet 2017**

Nouvel arrêté « privatisant » la route RD52 du lundi au vendredi de 6h à 20h jusqu'au 6 septembre 2017 en précisant que « la circulation est interdite à tous les véhicules sauf les véhicules de transport d'éléments pour le site éolien, les riverains, les forces de l'ordre, les services publics ainsi que les véhicules de secours » affiché le 16.

**17 juillet 2017:**

Nouvel arrêté pour préciser que « le stationnement est interdit sur la chaussée et ses dépendances à tous les véhicules sauf pour les véhicules de transport d'éléments pour le site éolien »

Les habitants de ce territoire remarqueront tout de suite que les dates de cet arrêté sont aussi celles des vendanges et de la rentrée des classes ...

**Par ces 2 arrêtés le conseil départemental choisit de répondre favorablement aux demandes de Valéco sans tenir compte de la fraude avérée et des citoyens qui se battent pour leurs droits .**

En effet depuis le début la compagnie écrit et dit devant les tribunaux qu'il n'y a aucun problème pour les voies d'accès ...

C'est à dire que 4 parapets , 2 violations de propriété privée, des bris de plots de géomètre ,un bris de clôture et des actes de violence sur personnes sont , de fait , les quelques empierrements dont parlait Valéco ...**tous ces actes sont autant de preuves de la fraude que nous avons dénoncée.**

**Nous tenons à ce que cette fraude soit reconnue, c'est le moins que les responsables puissent faire face aux manquements dont nous avons à pâtir depuis 10 ans.**

.

**Les riverains présents sont très déterminés à défendre leurs droits et notamment ceux de la propriété privée et du respect de la démocratie.**

**Collectif des Résistants du pont du REC 06 08 66 53 97**